DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER ARRONDISSEMENT DE VENDOME COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 17 FEVRIER 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 17 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

<u>Etaient présents</u>: GRANGER Jacques, GLOANEC MAURIN Karine, ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine, ROULLIER Arnaud, LEMERRE Henri, ESNAULT Didier, VIVET Joseph, CROISSANT Didier, de PONTBRIAND Agnès, GOURDET Laurence, SAISON Joël, HÉLIÈRE Stéphanie, AYAD Majida, VIOLANTE Florent, GRENET Virginie.

Etaient absent excusés: GERAY Nathalie, BESSÉ Thierry

Secrétaire de séance	HÉLIÈRE Stéphanie
Date de convocation	10 février 2025
Nb de membres en	18
exercice	
Nb de membres présents	16
Nb de pouvoirs	
Nb de votants	16

Approbation du compte rendu de la séance du 13 janvier 2025

Le compte rendu de la séance du 13 janvier 2025 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

Compte rendu des décisions du Maire depuis le 17 janvier 2025

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du CGCT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le 27° de l'article L.2122-22 du CGCT de procéder, pour les opérations inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Vu la délibération n°CNE2020-S03-D05 du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

Numéro	Date	Objet de la décision
2025-02	23/01/2025	Approbation du devis HV Elec sise à La Fontenelle - 41270 - d'un montant global de 17 519,18 € HT relatif aux travaux d'électricité et de plomberie de la seconde tranche du programme de réhabilitation de l'Atelier de pratiques artistiques St Agil

2025-03	29/01/2025	Approbation du devis COMAT&VALCO d'un montant de
		1 360 € HT relatif à l'achat de 50 chaises avec chariot de
		transport, destinés à la salle associative Ste Thérèse Souday
2025-04	07/02/2025	Dépôt permis de démolir n°PD4124825D0001 pour la
		démolition de l'ancien atelier communal situé au 1 Route Saint
		Jacques de Compostelle à Arville, pour cause de vétusté de la
		toiture et des murs intérieurs.
2025-05	07/02/2025	Approbation du devis COMAT&VALCO d'un montant de
		1 365 € HT relatif à l'achat de 10 tables pliantes en
		polyéthylène rectangulaires de 2 m x 0,90 m, destinés à la
		salle associative Ste Thérèse Souday

Concernant la décision n°2025-04 du 7 février 2025, Monsieur Henri LEMERRE exprime son opposition à la démolition de l'ancien atelier communal compte tenu de son histoire.

Le Conseil Municipal indique qu'il est nécessaire de faire des choix de réhabilitation et qu'il est difficile pour la collectivité de restaurer tout le bâti ancien lui appartenant. La surface réduite de cet atelier est difficilement exploitable. Cependant, sa démolition est conditionnée à l'accord de l'autorisation d'urbanisme et soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE à l'unanimité les décisions indiquées ci-dessus, à l'exception de la décision n°2025-04 approuvée comme suit : 15 POUR et 1 CONTRE

Construction chaufferie/réseau de chaleur et rénovation des salles communales

Point sur l'achèvement des travaux avec mise en service

La réunion de réception des travaux a eu lieu le 29 janvier pour l'ensemble des lots à l'exception du lot 3 — menuiseries extérieures et du lot 4 - plomberie chauffage. Pour chacune des entreprises, les procès-verbaux ont été signés sans réserve à l'exception du lot 7 — électricité, l'entreprise dispose d'un délai jusqu'au 21 février prochain pour terminer les travaux.

Une nouvelle date sera programmée pour la réception des lots 3 et 4.

Salle associative Sainte-Thérèse

La salle est fonctionnelle depuis le 5 février. Le mobilier vétuste : tables et chaises a été remplacé. L'installation de rideaux et de tablettes sur le rebord des fenêtres sont à prévoir.

<u>Le bureau des agents communaux</u> dispose d'une box pour la liaison internet. Les agents communaux se chargent de son aménagement intérieur : isolation - cloisonnement – carrelages.

Salle communale

La distribution de chauffage par des modules via le plafond est raccordée à la chaudière bois. Demander la remise en fonctionnement du chauffe-eau qui restera raccordé à une alimentation gaz. L'actuelle citerne de gaz sera remplacée par des bouteilles de gaz. De nouveaux rideaux seront installés aux fenêtres.

Salon de coiffure : le raccordement à la chaudière se fera lors de la prochaine fermeture pour congés.

Chaufferie

L'entreprise DAHURON effectue encore des mises au point sur le fonctionnement des systèmes. La date de mise en service officielle est prévue le 26 février prochain.

<u>Sous-station</u>: reste à solutionner le sifflement à la sortie de la Centrale Thermique d'Air – CTA - qui occasionne une gêne aux habitants des logements communaux loués à proximité.

<u>Les aménagements extérieurs</u>, confiés à l'Entreprise SEGOUIN, sont réalisés; suivra l'engazonnement des terrains.

Projet de réhabilitation du prieuré de Souday

Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Monsieur Le Maire expose :

La consultation au titre de la mission d'œuvre pour la réhabilitation du prieuré de Souday s'est déroulée en deux étapes.

Première consultation de candidatures : 4 candidats / groupement de candidats retenus sur 12 reçus, admis à déposer une offre financière dont la date de remise a été fixée le 6 janvier 2025.

AVENSIA, au titre de sa mission AMO, a analysé les offres des 4 candidats et a présenté cette analyse le 6 février en présence du COPIL.

L'analyse des offres s'est portée sur les critères définis ci-dessous :

- Compréhension des enjeux fonctionnels et architecturaux de l'opération,
- Appréciation des contraintes de réalisation (techniques, financières et calendaires),
- Moyens et méthodologie du groupement.

Un récapitulatif détaillé pour chacune des offres a été établi reprenant les critères et la pondération définis dans le règlement de consultation.

Conformément à l'article 8.2 du règlement de consultation, l'audition des candidats a eu lieu le 6 février 2025. Il s'agissait d'apporter des éléments sur les moyens mis en œuvre pour réaliser la mission et s'assurer de la bonne compréhension du besoin.

Réunie le 13 février dernier, la commission MAPA, accompagnée du COPIL, a procédé au classement final

Au regard de l'analyse et du jugement des offres, l'offre la mieux-disante \mbox{est} LACAA de Gentilly -94250 -

Le commission MAPA propose d'attribuer le marché à LACAA, offre la mieux-disante pour un montant de marché de : 130 150 € HT décomposée comme suit :

- 92 150,00 € HT au titre de la mission de base : conception et réalisation,
- 17 100,00 € HT au titre du diagnostic,
- 20 900,00 € HT au titre de la mission complémentaire/PSE prestation supplémentaire éventuelle : SSI système de sécurité incendie et OPC ordonnancement, pilotage et coordination.

Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 36 mois à compter de la notification du contrat à l'architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal dénommé « Ancien Prieuré de Souday » en mairie, au groupement conjoint LACAA et PAX Ingénierie établi comme suit :
 - SASU LACAA (Loup d'Avezac de Castéra Atelier d'Architecture) sise à GENTILLY 94250 65, Avenue Paul Vaillant Couturier, représentée par son président, Monsieur Loup d'Avezac de Castéra désigné mandataire du groupement, solidaire du groupement conjoint ;
 - SASU PAX Ingénierie sise à BIHOREL 76420 81, rue des Canadiens, membre du groupement;
- APPROUVE le marché de maîtrise d'œuvre réparti comme suit :
 - SASU LACAA pour un montant de 94 905,00 € HT,
 - SASU PAX Ingénierie pour un montant de 35 245,00 € HT;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à notifier le marché au groupement conjoint représenté par la SASU LACAA de Gentilly 94250 et à émettre l'ordre de service pour l'exécution de la mission.

Affermissement de la tranche conditionnelle 2 de l'AMO AVENSIA

Considérant la délibération n°CNE2024 S05 D04 du 3 juin 2024 relative à la présentation de la faisabilité de réhabiliter le Prieuré de Souday et à l'engagement de la tranche 1 au titre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage confiée à la SARL AVENSIA;

Considérant la délibération n°CNE2025 S05 D02 du 17 février 2025 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du prieuré de Souday;

Conformément à l'article 2.2.2 du règlement de consultation précisant la répartition des tranches au titre de la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- > AUTORISE Monsieur Le Maire :
- à notifier, à la SARL AVENSIA, l'ordre de service de la tranche conditionnelle 2 au titre de l'AMO d'un montant de 11 450 € HT, révisable, pour poursuivre la continuité du projet de réhabilitation du Prieuré au titre du suivi de la conception du projet ;
- à notifier à la SARL AVENSIA un ordre de service de prolongation de la tranche conditionnelle1 pour cause de décalage du calendrier prévisionnel. La durée d'exécution initiale de 6 mois de l'ordre de service n°3 signée le 24 juin 2024 est prolongée de 4,5 mois.

Au terme de la seconde tranche conditionnelle, la collectivité disposera d'un coût estimatif des travaux suivant l'APD – avant-projet définitif - retenu et, pourra, ainsi, solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs.

Monsieur Le Maire indique que la commune se donne la possibilité de mettre un terme à l'opération de réhabilitation du Prieuré en cas de financements sollicités insuffisants.

Demande d'inscription ou de classement du Prieuré au titre d'un monument historique

Madame Hélène de CARBONNIÈRE, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC, a procédé le 31 janvier dernier à la visite du site de l'ancien Prieuré afin de constituer un dossier qui sera soumis pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture lors de sa prochaine réunion.

A 21 heures, Madame Nadine AUBERT a quitté la séance et a remis son pouvoir à Mr Le Maire.

Travaux d'étanchéité du château d'eau (CE) Souday et interconnexion Souday-Baillou

Château d'eau Souday

SADE est en attente de la mise en sécurité de la ligne HTA par ENEDIS prévue le 19 février. Le commencement des travaux du château d'eau est programmé le 25/26 février. 1^{ère} réunion de chantier le 27/02 à 10 heures.

Restructuration de l'interconnexion AEP Souday-Baillou

SAUR est en cours d'intervention sur l'interconnexion.

Les postes terminés sont :

- Equipements, regards en pied de château d'eau (CE)
- Modification des façades d'armoires.
- Programmation interco de substitution forage sans utilisation du CE, de Baillou vers Couëtron et en partie de Couëtron vers Baillou
- Reprise débitmètre sortie CE sur S4W terminés pour Baillou

Sont en cours:

- Programmation interco de substitution forage et utilisation CE
- Equipements de la télégestion S4W pour Couëtron (terminés pour Baillou)
- Programmation interco de complément forage et utilisation CE

Restent à faire dans sa totalité

- Reprise débitmètre sortie CE sur S4W sur Couëtron
- Supervision

Finances

Subvention Tour du Loir et Cher

Considérant la demande de l'Association du Tour Cycliste du Loir et Cher sollicitant une subvention pour l'organisation du Tour 2025 avec passage de la course sur les 5 communes déléguées le 18 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE d'accorder une subvention à hauteur de 157 € pour l'année 2025 à l'association susdésignée.

La dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2025

Convention Echalier

Monsieur Le Maire expose :

La précédente convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec les différents partenaires : l'Etat - Direction Régionales des Affaires Culturelles – DRAC – Centre – Val de Loire, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental, la communauté de communes des Collines du Perche et la commune est arrivée à échéance fin 2024.

Il y a lieu d'approuver la nouvelle convention pour la période 2025-2028.

Considérant sa politique sur le champ culturel, la commune s'engage à participer au financement du programme d'actions culturelles de L'Echalier, Agence rurale d'actions culturelles et artistiques, sous réserve de l'annualité budgétaire.

Au titre de l'exercice 2024, la subvention de la commune s'élève à 1 250 €. Pendant la durée de la présente convention, la commune de Couëtron-au-Perche envisage un financement annuel à hauteur de 1 500 €.

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune de Couëtron-au-Perche mettra à disposition l'ancienne école de Saint-Agil, en cours de restauration, pour en faire des ateliers de pratique et de fabrique artistique et culturel. Les travaux seront finalisés au cours de l'année 2025, L'Echalier devrait pouvoir y démarrer ses activités en septembre prochain. La commune met occasionnellement à la disposition de L'Echalier son personnel et son matériel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ➤ APPROUVE l'exposé de Monsieur Le Maire ci-dessus ;
- ➤ **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 1 500,00 Euros à l'association l'Echalier à compter de 2025 sous réserve de l'adoption et du vote annuels des crédits :
- ➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la période de 2025 à 2028.

En tant qu'administrateur de l'Echalier, Monsieur Florent VIOLANTE n'a pas pris part au vote et a indiqué ses inquiétudes sur les financements de l'Etat compte tenu du contexte actuel, confirmées par Mme Karine GLOANEC MAURIN. L'assemblée reconnaît le maintien de l'engagement de la Région et du Département.

Ressources humaines

Mise en place du dispositif de Médiation Préalable Obligatoire

Il est exposé que la médiation est un dispositif qui a vocation à rapprocher l'agent et la collectivité dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif, et, à désengorger les juridictions administratives.

Les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence peuvent faire l'objet d'une convention avec le Centre de gestion. Pour garantir l'impartialité et l'indépendance du médiateur, le Centre Départemental de Gestion du Loir-et-Cher a conclu, une convention de déport au profit du médiateur du Centre Départemental de Gestion de l'Indre-et-Loire (CDG37).

La convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2027

La procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives.

A la date de signature de la convention, les tarifs sont fixés à :

- 400 € par médiation pour les collectivités affiliées
- 500 € pour les collectivités non affiliées.

Majorés de 50 euros de l'heure si le temps passé pour la préparation a duré plus de 8 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le recours à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher (CDG41) et la commune de Couëtron-au-Perche,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion type à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le CDG 41 et la collectivité de Couëtron-au-Perche,
- **DECIDE** de la mise en œuvre de la convention précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rattachant.

Création d'un emploi d'adjoint administratif à compter du 1er avril 2025

Monsieur Le Maire rappelle

Conformément à l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21/35 ème à partir du 01/04/2025.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de l'Agence Postale Communale, de bibliothèque et de communication de la commune de Couëtron-au-Perche à temps non complet à raison de 21/35ème, pour une durée déterminée de trois ans.

Le recrutement s'établira à un niveau de diplôme III ou de qualification équivalente. La rémunération relève du grade des adjoints administratifs – catégorie C à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP – régime indemnitaire de la fonction publique.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif.

Point sur l'actualité de la communauté de communes des Collines du Perche - CCCP

Projet de révision du PLUi de la CCCP

La communauté de communes envisage une révision de son PLUi sur deux principaux points :

- Le fléchage de STECAL il s'agit de revoir des zones exceptionnelles dans les zones agricoles et naturelles du Plan Local d'Urbanisme où peuvent être autorisées des constructions ;
- Le changement de destination de bâtiments existants dans les zones agricoles ou naturelles et situés en dehors des STECAL.

Ainsi, la commune communiquera une liste d'ajout ou de modifications de STECAL sur son territoire et une liste de bâtiments pour changement de destination envisagé.

<u>Projet de révision de la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées</u>

Composée de représentants des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges et recettes transférées à la communauté de communes dans le cadre des compétences transférées.

Lors d'un séminaire, organisé le 12 février dernier par la CCCP, réunissant l'ensemble des maires, il a été proposé d'étudier en interne une révision complète de la CLECT, qui aura pour objectif de réajuster l'engagement financier de chacune de ses communes membres.

Travaux à la Commanderie d'Arville

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Commanderie d'Arville (musée et ancien presbytère), portés par la CCCP, la cérémonie de la pose de la 1ère pierre aura lieu le samedi 29 mars à 11 h 30.

Questions diverses

Parc Naturel Régional du Perche – PNR du Perche

Les communes, membres du PNR ou membres à venir, ont été destinataires des conclusions de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 08/10/2024 au 07/11/2024 sur la nouvelle charte 2025 – 2040. Chacune des communes sera invitée à approuver cette charte.

Madame Karine GLOANEC MAURIN fait part qu'elle a été élue vice-présidente au sein du bureau du PNR, en remplacement de Monsieur Le Maire de Nogent-le-Rotrou, ayant cessé ses fonctions pour cause de cumul de mandats.

Réunions publiques – salle communale de Souday

Lundi 24 février à 19 heures, où sont invités tous les artisans – commerçants de Couëtron-au-Perche

Samedi 8 mars de 14 h à 18 h où sont conviés tous les habitants de la commune nouvelle.

SICEPP - Syndicat Intercommunal des Circuits Equestres et Pédestres du Perche

Madame Virginie GRENET fait part des travaux de balisage, réalisés par une équipe de bénévoles, des circuits pédestres, équestres et des circuits VTT du territoire de la communauté de communes, et débordant sur les communes limitrophes du secteur de Droué. Ces balisages apportent un maillage territorial dense, représentant plus de 610 km, référencés sur les sites web touristiques du département de Loir et Cher et de la Région Centre-Val de Loire. Les plans sont, de même, accessibles depuis le site web du Syndicat - www.rando-sicepp.fr – et depuis le site officiel de la FFCT « velofrance.fr » sous le nom officiel de la « base VTT Sud du Perche ». Tous les circuits sont labellisés et répondent aux prescriptions de chaque fédération de randonnée. L'objectif est d'uniformiser le balisage entre secteur et faire ainsi de futures liaisons avec les itinéraires du Parc Naturel Régional du Perche.

En cas détérioration des balisages (malheureusement souvent faites par des auteurs mal attentionnés), Mme GRENET demande de lui faire remonter l'information.

Parallèlement à ces balisages, le SICEPP travaille sur le choix de planimètre et de totem qui seront mis en place au sein des communes.

Comité Européen des Régions pour le mandat 2025-2030

Madame Karine GLOANEC MAURIN nous fait part de sa reconduction au Comité européen des régions pour le mandat 2025-2030, en sa qualité de première adjointe de notre commune. Sur proposition du président de l'association des maires de France, validée par le premier ministre et nommée par le conseil européen, Mme GLOANEC MAURIN représente la France aux côtés des 23 élus français. Au cours du mandat 2020-2025, elle a porté deux rapports concernant l'agriculture, l'un sur les nouveaux règlements des identifications géographiques et le second sur les conditions de travail des travailleurs agricoles.

Distribution du bulletin municipal prévue à compter du 25 février

Fraude - arnaque

La nouvelle Brigade Mobile Territoriale (BMT) organise une réunion d'informations le mercredi 19 février à 14 heures – salle communale de Souday, sur les fraudes et arnaques à domicile ou par internet et appels téléphoniques.

Madame Agnès de PONTBRIAND indique la présence et circulation de véhicules suspects dès le matin. Monsieur Le Maire confirme le déplacement à pied d'individus se rendant au domicile de particuliers. Toute information sur le déplacement de tels individus doit être communiquée à la gendarmerie ou à la BMT de Thorée-La-Rochette.

9.8 - Dates des prochaines rencontres et réunions

- Conseil Municipal: 20 heures, salle communale St Agil
 - Lundi 31 mars 2025
 - Lundi 28 avril 2025
 - Lundi 2 juin 2025
 - Lundi 7 juillet 2025

La séance est levée à 22 h 44

Le Maire,

J. GRANGER